

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 9
En exercice : 9
Qui ont pris part à la délibération : 9

L'an deux mille dix-neuf

le vendredi 14 juin, à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est rendu, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire, Jean-Pierre KOËGLER.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10 juin 2019

Étaient présents : Jean-Pierre KOËGLER, Jean-Baptiste MÉRILLOT, Jacques GRANGEREAU, Daniel BERTOCCHI, Annick VACELET, Céline PICHON, Gérard PIANET.

DATE D’AFFICHAGE

Le 20 juin 2019

Étai(en)t excusé(e)(s) : Nicolas GETE (procuration à Annick VACELET) et Alexis MURA (procuration à Jean-Pierre KOËGLER).

Est désigné Secrétaire de séance : Céline PICHON.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Demande de subvention dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Franche-Comté.

n° 2019 - 16

Le Maire rappelle, à l'Assemblée que, dans le projet de révision du plan d'aménagement de la Forêt communale, pour la période 2019-2038, adopté par délibération n° 2018 - 18, en Conseil du 16 novembre, était prévue la création d'une voie forestière.

Cette voie sera implantée sur les parcelles n° 15-16-18-20-21 et 22 et sera d'une longueur de 650 mètres avec une place de dépôt - retournement, en limite des parcelles 21-23, de 400 m².

L'Office National des Forêts nous a transmis leur projet, le 6 mai 2019.

Le coût, pour le montage du dossier de financements et son suivi, jusqu'au versement de la subvention, s'élève à 700 € HT.

L'estimation du projet est de 27 038 € HT, décomposés comme suit :

- Création de route forestière empierrée de 3,50 m de large sur 650 ml, avec barrière et panneau "B0" à l'entrée.

= 18 510 €

- rechargement de la route forestière existante de 3,50 m de large sur 200 ml.

= 1 540 €

- Création d'une place de dépôt retournement empierrée de 400 m² à la limite des parcelles 21 et 23 avec barrière et panneau "B0" à l'entrée.

= 4 530 €

Soit un total de travaux = 24 580 € HT

- Maîtrise d'œuvre plafonnée à 10 % :

= 2 458 €

Ce qui donne un montant, pour cette opération de :

700 € + 24 580 € + 2 458 € = **28 738 € HT** (la base de calcul des subventions est, toujours, le montant Hors taxe).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'UNANIMITÉ,

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Demande de subvention dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Franche-Comté.

n° 2019 - 16

- DÉCIDE de solliciter une aide financière, auprès du Conseil Régional, dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Franche-Comté, pour les travaux de construction d'une voie forestière, pour un montant de 28 738 € HT.

*** Ces travaux sont situés dans les parcelles forestières concernées par le projet ;**

*** pour une longueur totale de 650 ml de route forestière et d'une place de dépôt / retournement en limite des parcelles 21-23 ;**

*** demande le meilleur taux de subvention en fonction de la réglementation et des critères d'attribution en vigueur dans le cadre du Programme, à savoir 40% sur le montant total HT,**

- CERTIFIE que, les terrains concernés bénéficient du régime forestier, et que, la forêt est dotée d'un plan d'aménagement en vigueur,

- S'ENGAGE à réaliser les travaux concernés dans le délai prévu par la décision attributive,

-S'ENGAGE à assurer la part d'autofinancement lui incombant pour la réalisation intégrale du projet,

- S'ENGAGE à ne pas démembrer, pendant une durée de 5 (cinq) ans, les parcelles bénéficiant du présent projet,

- S'ENGAGE à entretenir normalement les équipements réalisés pendant une durée de 5 (cinq) ans,

- DÉSIGNE l'Office National des Forêts comme maître d'oeuvre,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Ainsi délibéré, les an, mois et jour que dessus,

Le Maire,

Jean-Pierre KOËGLER

